

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

Notre collège veut garantir à chaque élève un accès à un niveau de qualification en privilégiant l'accompagnement et la cohérence pédagogique tout au long de la scolarité et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative pour mieux vivre ensemble. Notre projet d'établissement favorise la formation de jeunes citoyens en permettant :

- La réussite scolaire,
- L'épanouissement des élèves,
- L'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective fondé sur l'engagement des équipes enseignantes et d'éducation ainsi que sur l'effort personnel de chaque élève.

Ce règlement a pour but d'assurer l'organisation de la vie du collège, de créer un climat de confiance et de coopération entre tous les membres de la communauté scolaire : parents d'élèves, élèves et personnels qui doivent l'accepter comme une nécessité indispensable à la vie de la collectivité.

Toute demande d'inscription dans l'établissement Notre-Dame implique l'application sans réserve ni restriction aucune du règlement intérieur.

Les dispositions qu'il contient n'ont d'autres fins que l'instruction dans un cadre pédagogique et la vie en commun dans un cadre éducatif.

Il tend donc à développer une discipline positive librement consentie.

La formation assurée par l'équipe pédagogique, qu'elle soit en présentielle ou à distance n'impacte pas la contribution familiale mensuelle. Comme toute association, la contribution est un engagement annuel.

## Horaires du collège

Accueil des élèves —————> dès 7h30

Présence obligatoire pour tous :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi → 8h40 - 12h35 et 13h50 - 16h50

Mercredi —————> 8h35 - 12h25 ou 13h15 (pour les bus publics)

Heures de retenues —————> 13h00 - 15h00 le mercredi après-midi

Etude du soir —————> 17h15 - 18h30

## **I) L'INSTRUCTION DANS UN CADRE PÉDAGOGIQUE**

Le cadre pédagogique est ce qui est jugé nécessaire pour se mettre en **condition de réussite scolaire** :

- Participer activement à tous les cours et soutenir son attention,
- Noter le travail à faire sur son agenda,
- Faire à la maison ou en étude le travail demandé dans chaque matière,
- Avoir avec soi : livres, cahiers, tenue de sport et tout le matériel exigé,
- Tenir les notes de cours propres et à jour,
- Respecter la charte d'utilisation Internet,
- Respecter le règlement d'EPS.

## **II) LA VIE EN COMMUN DANS UN CADRE ÉDUCATIF**

**Le collège est une maison commune, à ce titre, chacun s'engage :**

- A prendre soin des bâtiments, installations et matériels,
- A respecter les principes de neutralité politique et idéologique et à respecter le caractère catholique de l'établissement,
- A respecter autrui dans sa personnalité et par conséquent, à œuvrer pour qu'il n'y ait aucune atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale de qui que ce soit,
- A refuser toute violence sous quelque forme que ce soit.

En conséquence, toute violence morale (injure, insulte, propos à caractère sexiste, raciste, menace, diffamation...) et toute violence physique (coups et blessures) feront, immédiatement, l'objet d'une procédure disciplinaire appropriée sans préjuger des éventuelles poursuites judiciaires.

### **III) L'ORGANISATION DE LA VIE AU COLLÈGE :**

**PRÉSENCE :** Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et de respecter les horaires obligatoires page 3.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par la vie scolaire. Aucune autorisation de repas à l'extérieur du collège ne sera accordée à un demi-pensionnaire sauf cas exceptionnel (Rdv médical avec justificatif).

**ABSENCE :** Lorsque l'absence de l'élève est prévisible, la famille veillera à prévenir la vie scolaire.

En cas d'absence imprévue et pour permettre une meilleure gestion de celle-ci, la famille est priée de prévenir l'équipe de la vie scolaire dès la première heure du matin par téléphone ou message école directe.

**RETARDS :** Tout élève qui ne pourrait valablement justifier son retard ne sera pas accepté en classe et s'expose à des sanctions.

#### **DÉPLACEMENT EN TRANSPORT SCOLAIRE**

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dès que l'élève est monté dans le bus. Durant le trajet le conducteur est responsable des élèves et de l'application du règlement. La famille est responsable des dégradations matérielles commises par leurs enfants. Le chef d'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout élève ne respectant pas ces engagements.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> uniquement qui prennent le transport public sont obligatoirement accompagnés par un membre de la communauté éducative pour traverser Billom.

#### **HYGIÈNE ET SANTÉ :**

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées (notamment : interdiction de cracher, de jeter des détritrus, de gaspiller ou « jouer » avec la nourriture au self...).

L'établissement ne peut délivrer aucun médicament à votre enfant.

Toute allergie doit être signalée, elle fera l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisée).

Tout élève souffrant se présentera au bureau de la vie scolaire.

En cas de besoin, la famille des élèves souffrants est prévenue, par téléphone, par l'équipe de la vie scolaire et invitée à venir chercher leur enfant.

En cas de blessure ou de malaise, si les parents sont injoignables, l'établissement fera appel aux pompiers ou au SAMU de façon à ce que l'élève soit évacué immédiatement, à l'hôpital.

## **ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :**

Les élèves qui évoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves.

Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.

En cas d'inaptitude exceptionnelle (une séance), un mot doit être noté dans la partie réservée page 23. Si l'inaptitude dure plus d'une séance, un certificat est obligatoire.

## **SELF :**

Tous repas pris au self est un plateau repas préparé par le service de restauration de l'établissement, sauf exception : le PAI (projet d'accueil individualisé) complété par un médecin et remis à la vie scolaire.

Chaque élève se voit remettre en septembre une carte nominative qui ne devra pas être modifiée et qui sera scannée à l'entrée du self pour les demi-pensionnaires. En cas de perte, une autre carte sera délivrée et facturée 5€.

## **L'AGENDA :**

L'agenda est un outil de travail et ne doit pas servir de journal intime. Il peut être consulté par les enseignants ou la vie scolaire afin d'en vérifier la mise à jour. Les élèves et les familles ont la possibilité de consulter l'agenda de la classe sur Ecole directe.

## **MANUELS SCOLAIRES ET CDI**

Les manuels scolaires sont attribués aux élèves en début d'année. Un chèque de caution sera demandé aux responsables. Tout manuel scolaire perdu ou dégradé, sera facturé à la famille 20 euros.

Les livres empruntés au CDI seront facturés au prix d'achat s'ils ne sont pas rendus.

En fin d'année, lors de la restitution et de la vérification des manuels scolaires, si aucune dégradation ou perte n'est constatée le chèque de caution sera détruit.

## **CONDUITE ET TENUE**

La famille est financièrement responsable des dégâts matériels commis par leur enfant. Elle ne doit confier à leur enfant ni objet de valeur ni somme d'argent importante.

L'élève est tenu de veiller sur ses affaires et ses effets personnels.

Une tenue correcte et un comportement courtois sont demandés à tous les élèves tant au collège qu'à ses abords.

Toute attitude, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine, soit présentant un risque pour la santé de l'élève, pourront entraîner des sanctions.

Le port d'une casquette n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement que sur les cours et à condition de la retirer lorsque l'élève se met en rang ou s'adresse à un adulte.

Nous exigeons que nos élèves aient une tenue correcte et adaptée à la fréquentation d'un établissement scolaire. Nous contacterons les familles si nous estimons que la tenue de leur enfant n'est pas en adéquation avec la vie d'un établissement scolaire.

La consommation, l'introduction d'alcool et de produits illicites sont interdits et à ce titre seront très sévèrement sanctionnées, de même qu'un état d'ébriété constaté.

## **LE TÉLÉPHONE PORTABLE ET APPAREILS CONNECTÉS**

Nous tenons à vous rappeler que l'utilisation du portable et de tout autre appareil connecté est strictement interdite dans l'établissement.

Nous vous demandons de surveiller l'utilisation des différents réseaux sociaux utilisés par votre enfant. Si vous avez besoin de joindre votre enfant, ou si celui-ci a un message à vous transmettre, le standard téléphonique est ouvert de 7h30 à 18h30.

Par conséquent, tout portable qui sera confisqué par les soins du personnel de l'établissement (enseignant ou non enseignant), sera rendu dans un premier temps en fin journée à l'élève. Si cela se reproduit il sera remis en main propre uniquement à un des responsables de l'élève.

Pour rappel, le chef d'établissement peut être amené à intervenir sur des comportements ayant lieu à l'extérieur de l'établissement et ayant un retentissement au sein du collège.

Vous comprendrez que l'objectif est avant tout de protéger votre enfant de l'utilisation abusive qui peut être faite de ces outils.

## **MOUVEMENTS DES ÉLÈVES**

La sonnerie sur la cour indique aux élèves qu'ils doivent se ranger à l'emplacement prévu à cet effet et attendre que leur professeur vienne les chercher.

Aux autres moments de la journée, une seule sonnerie marque le début et la fin des cours : les élèves doivent attendre leur professeur dans le calme.

Aucun élève ne doit s'introduire dans une salle de classe en dehors de la présence d'un adulte, rester dans les couloirs ou les escaliers pendant les récréations, ni sortir de leur classe aux intercours.

Tous les personnels du collège sont habilités à intervenir à tout moment et en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréations pour éviter tout désordre ou chahut.

## **IV) ACTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT**

Lorsque le règlement n'est pas respecté une punition ou une sanction est infligée à un élève, le professeur ou tout membre de la communauté éducative complètera le carnet de liaison qui sera utilisé lors des conseils de classe, des conseils de discipline, des rencontres avec les familles...

Ne pas respecter le cadre comportemental et de travail c'est par exemple arriver en retard, bavarder, apostropher, prendre la place de l'autre, insulter, endommager, détruire, actionner de façon injustifiée un dispositif d'alarme, salir, bousculer, voler, agresser, donner des coups, avoir une tenue incorrecte...

Les élèves qui ne respectent pas ce cadre encourent des sanctions et/ou punitions rapides et adaptées laissées à l'appréciation de l'adulte. Elles pourront prendre différentes formes :

### **LES PUNITIONS**

- inscription du méfait ou manquement sur le carnet de correspondance,
- excuse orale assortie d'un document écrit,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue le mercredi,
- exclusion ponctuelle d'un cours,
- mesures de responsabilités, travaux d'intérêt généraux (TIG),
- 5 observations majeures sur le carnet de correspondance : 2 heures de retenue,
- 10 observations : 2 heures de retenue et un entretien avec le professeur principal et le référent éducatif,
- 15 observations : 2 heures de retenue avec convocation devant le conseil d'enseignants,
- 20 observations : Entretien avec le chef d'établissement et/ou une sanction adaptée.

### **LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Ces sanctions sont fixées dans le respect du principe de légalité prévu par le décret du 30 août 1985.

- avertissement travail et/ou comportement,
- exclusion des cours avec présence ou non dans l'établissement,
- exclusion temporaire de l'établissement,
- exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

## LES MESURES CONSERVATOIRES

Si nécessaire, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, l'accès de l'établissement et de ses locaux peut être interdit par mesure conservatoire à un élève (comme à toute personne) jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire comme le cas échéant au plan judiciaire.

Si la faute est grave en termes de sécurité, le conseil de discipline n'est pas obligé de se réunir, le Chef d'établissement peut exclure définitivement l'enfant de l'établissement.

## LES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT POUVANT PRONONCER UNE SANCTION :

- **Le conseil de classe** : il établit essentiellement des contrats d'objectifs, des avertissements de travail et/ou de comportement.
- **Le conseil d'enseignants** : C'est une structure spécifique de l'établissement qui a pour mission de susciter chez les élèves une prise de conscience des conséquences de leurs actes (indiscipline, manque de travail) pour eux-mêmes et pour autrui.

Ce conseil peut être amené à prononcer les sanctions suivantes (liste non limitative) :

Engagement de l'élève à atteindre des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire. Cet engagement pouvant revêtir une forme orale ou écrite, être signé ou non.

- **Le conseil de discipline** : il est convoqué pour se prononcer sur des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement (décision du chef d'établissement)

## **V) LES RÉCOMPENSES :**

Le projet de l'établissement est d'accompagner nos élèves dans leur scolarité en portant notre attention à chacun.

Parce qu'un collégien peut être remarquable par son travail, son investissement et sa bienveillance, nous valorisons cela de différentes façons :

### **POUR LE TRAVAIL SCOLAIRE**

Les reconnaissances pour la qualité du travail accompli prennent la forme d'une appréciation valorisante sur le bulletin trimestriel à laquelle peuvent être assortis soit les « Encouragements », les « compliments » ou les « Félicitations ».

De cela, il sera tenu compte lorsque viendra le temps de remplir les dossiers de poursuite d'études et le dossier scolaire pour l'examen. En fin d'année scolaire seront remis des certificats de réussite, de mérite et d'excellence selon des critères propre à l'établissement.

### **POUR LE COMPORTEMENT**

Participer aux carrefours des métiers, aux journées portes ouvertes, aux journées thématiques, être délégué de classe, consacrer du temps pour prendre les devoirs des camarades absents... sont autant d'actions qui manifestent le sens de l'écoute, de l'engagement, du don.

Elles traduisent des capacités, des aptitudes, un savoir être qui entrent parfois difficilement dans les champs d'évaluation disciplinaire. Cette dimension est un facteur de différenciation important à l'entrée de certaines écoles, de même lors de la recherche d'un premier emploi.

Dans le carnet de correspondance, une fiche d'encouragements pour les efforts fournis a été instaurée afin de motiver les élèves à toujours donner le meilleur d'eux-mêmes.

# CHARTRE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

## RESPECT- ASSIDUITÉ – ÉCHANGE

### PREMIER PRINCIPE

Respect mutuel entre tous les membres de la communauté éducative du collège.

### SECOND PRINCIPE

Aucune manifestation de violence physique, écrite ou verbale, n'est acceptable entre les membres de ladite « communauté ».

### TROISIEME PRINCIPE

Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les adultes de l'établissement s'engagent à faire respecter les obligations ci-dessous :

Un rappel de ces obligations sera fait régulièrement en classe par le Professeur Principal

POUR RAPPEL CHAQUE ÉLÈVE S'ENGAGE DANS :

### SON TRAVAIL

- À venir en cours avec l'envie d'apprendre,
- À poser des questions pour comprendre et faire avancer le cours,
- À faire le travail demandé et à lever le doigt pour participer,
- À ne jamais sortir du cours sans avoir pris convenablement ses devoirs sur l'agenda,
- À toujours faire ses devoirs régulièrement et à apprendre ses leçons,
- À tenir à jour et de façon soignée, ses classeurs et cahiers.

### SON MATÉRIEL

- À avoir son matériel à chaque séance,
- À avoir son carnet de correspondance toujours en sa possession,
- À être responsable de sa table de travail (pas d'écritures, gravures, dessins...)

### SON ASSIDUITÉ

- À arriver à l'heure, dans le silence et le calme,
- À rattraper par lui-même tous les cours manqués et les devoirs obligatoires,

## SON ATTITUDE

- À rentrer calmement dans la classe,
- À installer son espace de travail dans le calme une fois l'appel fait,
- À avoir une attitude toujours correcte vis-à-vis des adultes, comme de ses camarades,
- À lever la main pour prendre la parole,
- À s'exprimer correctement, poliment, sans vulgarité, ni agressivité à l'égard du professeur, d'autres adultes, ou d'autres élèves,
- À n'utiliser aucun téléphone portable, ni appareil connecté dans l'enceinte de l'établissement,
- À ne pas mâcher de chewing-gums dans l'enceinte de l'établissement,
- À proscrire les bavardages, les amusements,
- À s'abstenir de toute marque d'insolence,
- À toujours avoir son matériel,
- À faire son travail et à le rendre à la date prévue,
- A avoir une tenue vestimentaire adaptée au collège (en cas de doute, demander à la vie scolaire par avance).

## INFORMATIONS

Le secrétariat et la comptabilité sont ouverts tous les jours de 7h30 à 18h30 sauf le mercredi de 8h00 à 12h30, les différents services sont joignables aux n° suivants :

- Secrétariat : 04 73 68 40 26
- Vie scolaire : 04 19 68 96 34
- Comptabilité : 04 73 68 96 36
- Etude du soir : 04 73 68 96 33

## Nous et notre enfant, avons pris connaissance :

- du règlement intérieur,
- de la charte du bien vivre ensemble.

Responsable 1

Responsable 2

Elève

--	--	--